

Droits des enfants non reconnus.

Par Alban, le 14/08/2008 à 17:58

Bonjour,

j'ai 28 ans et je n'ai jamais vécu avec mon père biologique. Ils est parti quand j'avais 2 ans, ne m'a pas reconnu et à refait sa vie ailleurs. Je ne l'ai revu qu'a mes 17 ans et ce ne fut pas très agréable. Depuis, aucune nouvelles. Il n'a jamais participé financierement à mon éducation, ni moralement d'ailleurs...

J'aimerais savoir s'il y a un moyen juridique de faire valoir mes droits, de récupérer l'argent qu'il n'a jamais versé pour moi... Ai-je droit à l'héritage ?

J'aimerai lui faire payer (dans tous les sens du terme) son absence et ma douleur qui n'a jamais étais "soigné".

Quels sont les recours possibles ?

Puis-je légalement le poursuivre et réclamer de l'argent à cet homme ?

Merci de votre réponse.

Par Tisuisse, le 14/08/2008 à 19:48

Il y a bien une solution, elle passe une procédure judiciaire qui s'appelle "la recherche en paternité". Le juge, s'il l'estime nécessaire voire indispensable, pourra vous demander vous faire faire une prises de sang et fera la même demande à votre père, pour les recherches ADN.

Si, et toujours si, les ADN correspondent, la filiation biologique sera prouvée avec toutes les conséquences qui en découleront notemment à son décès, vous serez héritière au même titre que ses autres enfants.

attendez-vous cependant à un refus de sa part pour la prise de sang ce qui vous entraînera lans une procédure longue et coûteuse.